



Décision d'homologation

RD2022-03

Flutianile et préparation GATTEN

(also available in English)

Le 25 mars 2022

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2022-3F (publication imprimée)
H113-25/2022-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Énoncé¹ de décision d'homologation concernant le flutianile

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation à des fins de vente et d'utilisation du Flutianile Technique et de la préparation GATTEN, qui contient du flutianile comme principe actif de qualité technique, pour lutter contre l'oïdium sur les cerises (sous-groupe de cultures 12- 09A), les cucurbitacées (groupe de cultures 9) et les raisins.

La présente décision est conforme à celle qui est énoncée dans le Projet de décision d'homologation PRD2021-09, *Flutianile et produit GATTEN*, qui contient l'évaluation détaillée des renseignements reçus à l'appui de cette homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, la valeur des produits antiparasitaires ainsi que les risques sanitaires et environnementaux qu'ils posent sont acceptables. L'annexe I résume les commentaires reçus par Santé Canada durant le processus de consultation, ainsi que ses réponses.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai pertinentes (citées dans le PRD2021-09, *Flutianile et produit GATTEN*) sur lesquelles repose la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour obtenir des précisions, communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires et réponses

Commentaires sur le mode d'action du flutianile

Commentaire

L'auteur du commentaire a demandé à l'ARLA de reconnaître que le mode d'action du flutianile n'est pas le même que celui de la pyriofénone et de retirer de la section portant sur le mode d'action dans le PRD2021-09 l'énoncé « Récemment, on a observé que des souches d'oïdium de cucurbitacées présentaient une résistance croisée au flutianile et à la pyriofénone ». L'auteur a fondé sa demande sur les publications suivantes :

- Miyamoto, T. *et al.*, Eur J Plant Pathology 156, 953-963 (2020)
- Kimura, S. *et al.*, J. Pestic. Sci. 45 (4), 206-215 (2020)
- Kimura, S. *et al.*, J. Pestic. Sci. 46 (2), 206-213 (2021)

Réponse de l'ARLA

L'ARLA a évalué la demande et a conclu que l'énoncé sur une résistance croisée au flutianile et à la pyriofénone présenté dans le PRD2021-09 est inexact.

L'examen initial de l'étude de Miyamoto *et al.* (2020) semblait indiquer une résistance croisée aux deux fongicides, sur la base des observations selon lesquelles 1) toutes les souches échantillonnées dans tous les sites d'échantillonnage étaient résistantes à la fois au flutianile et à la pyriofénone ou sensibles aux deux fongicides, 2) il y a toujours eu un rapport entre une résistance élevée ou modérée aux deux produits et 3) les deux formes de résistance présentaient un faible coût d'adaptation et n'avaient pas été individuellement diluées dans aucune souche. Après un examen et une analyse plus approfondis des études de Kimura *et al.* (2020 et 2021), l'ARLA convient avec l'auteur du commentaire que l'explication la plus plausible pour la résistance observée à la fois au flutianile et à la pyriofénone chez les souches de *Podosphaera xanthii* est une résistance multiple, et non une résistance croisée.